**Extrait N° 18 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**-----**

**Séance ordinaire du 24 juin 2011**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

**L'an deux mil onze, le vingt quatre juin** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

**Présents :** M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

**Absents :** M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

**Procuration : M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 18/ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
**- Bâtiment d'élevage**
**- Dérogation de distance**
**- Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration présenté par M. Bernard VATEL pour une exploitation d'une capacité de 370 animaux au chemin Maurer. Une dérogation de distance, au titre du code de l'environnement est nécessaire.

En effet, les travaux d'extension du bâtiment principal et de son annexe (ouvrage de stockage des effluents) sollicités par l'intéressé, s'implantent à moins de 100 mètres de tiers.

La dérogation doit être présentée au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application de l'arrêté préfectoral n° 07-2459/SG/DRCTCV du 02/08/2007 fixant les conditions que doivent remplir les éleveurs soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées, le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis sur cette dérogation de distance.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, **à l'unanimité** :

Considérant qu'il s'agit d'une extension ;

Considérant que les travaux d'extension ne modifient pas la limite actuelle avec les habitations existantes :

- émet un avis favorable sous réserve que les parcelles constructibles situées à moins de 100 mètres de la parcelle concernée ne soient pas, à l'avenir, contraintes au moment des demandes de permis, par des règles de dérogation.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**